

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2018**

---

**AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 478-2012 CONCERNANT DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

---

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le septième jour du mois d'août 2018, à 19 : 00 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean Lecours  
Monsieur Guy Boucher

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement numéro 478-2012 fut adopté le 03<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2012 concernant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel au coût estimé de 3 027 418 \$ et fut soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement numéro 498-2012 fut adopté le 24<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2012 aux fins de modifier le Règlement numéro 478-2012 concernant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel au coût estimé de 2 098 853 \$ (diminution de l'emprunt de 928 565 \$) et fut soumis à l'approbation des personnes habiles à voter mais n'a pas été soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** lors de la tenue du registre du Règlement numéro 498-2012 le 02 octobre 2012, ce dernier est non réputé approuvé par les personnes habiles à voter tenant compte du nombre de signatures reçu;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil tenue le 06 novembre 2012 le Règlement numéro 498-2012 a été retiré par la résolution numéro 352-2012;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 478-2012 n'a donc jamais été abrogé et qu'il est requis de mettre à jour le registre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** les travaux de construction d'un Pavillon de services des loisirs ont finalement été réalisés en 2017 dans le cadre du projet d'aménagement du parc Jean-Guy-Fournier (phase 1) et financés à même le règlement d'emprunt numéro 536-2015 adopté le 07 avril 2015;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le troisième jour du mois de juillet 2018 le projet de règlement numéro 583-2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 03 juillet 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**APPUYÉ PAR : Gesa Wehmeyer-Laplante**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2018**

**QUE** le présent règlement numéro 583-2018 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 478-2012 au coût estimé de 3 027 418 \$.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce septième jour du mois d'août en l'an deux mille dix-huit.

---

Jacques Gauthier  
Maire

---

Christiane Couture  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe